



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 23 mai 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 16 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
16 / 05 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

N° : 24 MAI 01

OBJET :

PERSONNEL

-
Suppression d'un emploi d'adjoint technique

-
Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

au 1^{er} juin 2024

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Bruno PERRIER (pouvoir à Jean-François MINY) et Virginie REYBIER (arrivée à 19h25).

Aline LACROIX a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que suite à une mise en disponibilité d'un agent et à la nécessité de procéder à son remplacement, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi technique avec le grade d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2024,
- de créer un emploi technique avec le grade d'agent de maîtrise principal à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} juin 2024.

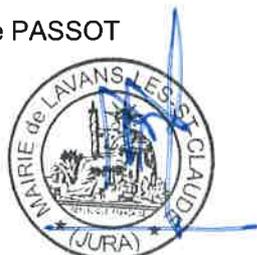
Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 23 mai 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Philippe PASSOT
Maire



Aline LACROIX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 23 mai 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 16 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
16 / 05 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Bruno PERRIER (pouvoir à Jean-François MINY) et Virginie REYBIER (arrivée à 19h25).

N° : 24 MAI 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Création d'un emploi
de **vacataire**
Adjoint d'animation
pour la crèche
La Rainette
au 1^{er} mai 2024

Aline LACROIX a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1) la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2) la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- 3) la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission d'adjoint d'animation en cas d'absence d'un agent, pour la crèche La Rainette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **19 JUIN 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **19 JUIN 2024**



N° : 24 MAI 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Création d'un emploi
de **vacataire**
Adjoint d'animation
pour la crèche
La Rainette
au 1^{er} mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour assurer la mission d'adjoint d'animation pour la crèche la Rainette, à compter du 1^{er} mai 2024.

FIXE la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire du smic.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré le 23 mai 2024

Philippe PASSOT
Maire



Aline LACROIX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 23 mai 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+4)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
16 / 05 / 2024

Présents : Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY, Philippe PASSOT, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Annie AROURI (pouvoir à Sandrine DUTOIT), Magali LAHU, Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Alain JEANNIER), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE) et Bruno PERRIER (pouvoir à Jean-François MINY).

N° : 24 MAI 03

OBJET :

URBANISME

-
Circulation
Quartier du Chêne

-
Prise en compte
du choix majoritaire
des habitants

Aline LACROIX a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle la démarche participative qui a été mise en place avec la société coopérative DialTer, spécialisée dans le dialogue territorial, pour définir, avec les riverains, les modalités de circulation dans le Quartier du Chêne.

Une première réunion s'est tenue le 12 décembre 2023, dont les élus étaient délibérément absents afin de favoriser une parole libre.

Le Maire rappelle que le seul impératif porte sur les accès à la Place du Chêne depuis la R.D. 470, travaillés avec le Département, et qui induisent un sens unique d'entrée, côté bar, et un sens unique de sortie, sécurisé par des feux tricolores, côté boucherie.

A réception du compte-rendu de la première réunion établi par DialTer, la Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie pour élaborer 3 scénarii issus des réflexions émises lors de ladite réunion.

Les trois scénarii s'établissent comme suit :

Scénario 1 : Il n'y a pas de mise en sens unique : la rue du Chêne, la rue des Curtils, la rue de la Fontanette, le chemin de Montoiseau, la rue de Melay, la route de La Pratz restent en double sens de circulation. Les possibilités de stationnement au niveau des conteneurs à déchets seraient renforcées grâce à l'acquisition de la parcelle AS 374 ou de la parcelle AS 377.

Scénario 2 : La rue du Chêne côté La Pratz passe en sens unique depuis la place jusqu'aux rues Melay / Curtils, avec création de zones de stationnement aux endroits possibles, avec matérialisation au sol d'une voie partagée véhicules / piétons. Les rues Curtils, Fontanette, chemin de Montoiseau, route de La Pratz reste en double-sens de circulation. Comme pour le scénario 1, les possibilités de stationnement au niveau des conteneurs à déchets sont augmentées.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **19 JUIN 2024**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **19 JUIN 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 24 MAI 03

OBJET :

URBANISME

-
Circulation
Quartier du Chêne

-
Prise en compte
du choix majoritaire
des habitants

Scenario 3 : La rue du Chêne côté La Pratz passe en sens unique depuis la place jusqu'aux rues Melay / Curtils avec création de zones de stationnement aux endroits possibles, avec matérialisation au sol d'une voie partagée véhicules / piétons. Le chemin de Montoiseau depuis le carrefour avec la rue de la Fontanette jusqu'à la place du Chêne passe en voie unique en montant. Les rues Curtils, Fontanette, Melay, route de la Pratz restent en double sens de circulation. Il n'y a plus de croisement de circulation place du Chêne. Comme pour les scénarios 1 et 2, les possibilités de stationnement au niveau des conteneurs à déchets sont augmentées.

Les 3 scenarii ont été exposés aux riverains lors de la réunion du 8 avril 2024. Après un dialogue constructif entre les participants, c'est le scenario 1 qui a emporté le plus d'avis favorables avec des propositions d'aménagement telles que la pose de miroirs au niveau des feux (en particulier pour tourner à gauche en toute sécurité), l'aménagement du stationnement Place et Rue du Chêne avec l'éventuelle pose de plots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du choix majoritaire des habitants riverains pour le scenario n° 1, sans changement concernant les sens de circulation des rues du quartier concernées.

Ainsi délibéré le 23 mai 2024

Philippe PASSOT
Maire



Aline LACROIX
Secrétaire de séance